

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 16 avril 2014

N/Réf. : CODEP-STR-2014-018612

DEKRA Industrial  
ZA Tournebride  
57160 MOULINS LES METZ

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2014.  
Référence de l'inspection : INSNP-STR-2014-1326.  
Référence installation : T570358.

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 9 avril 2014.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection portait sur le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique et le code du travail ainsi que leurs arrêtés d'application en matière de radioprotection.

En l'absence de Personne Compétente en Radioprotection (PCR) et d'utilisateur des sources radioactives présent dans l'établissement au moment de l'inspection, l'inspecteur n'a pu procéder qu'à une vérification limitée du respect des dispositions réglementaires. Ainsi, plusieurs justificatifs vous sont demandés dans la suite du présent courrier.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

L'inspecteur s'est rendu dans vos locaux de l'agence de Metz sur le lieu de stockage des sources radioactives à l'adresse suivante : « ZA Tournebride - 57160 MOULINS LES METZ ». Or, votre autorisation en vigueur fait état de l'adresse suivante : « Zone Actisud Saint-Jean - 57130 JOUY AUX ARCHES ».

**Demande n°A.1 : Je vous demande de régulariser votre situation sans délai en me transmettant une demande de modification de votre autorisation pour la détention et l'utilisation des appareils qui sont en votre possession sur le lieu de stockage à Moulins les Metz.**

## **B. Compléments d'information**

En l'absence de Personne Compétente en Radioprotection (PCR) et d'utilisateur des sources radioactives présent dans l'établissement au moment de l'inspection, vous n'avez pas été en mesure de présenter les documents cités ci-dessous.

Demande n°B.1 : **Vous me transmettez une copie :**

- **de votre inventaire des sources de rayonnements ionisants détenus sous couvert de l'autorisation T570358 ;**
- **de la transmission de votre inventaire des sources de rayonnements ionisants à l'IRSN datant de moins d'un an ;**
- **de la certification pour réaliser les diagnostics de présence de plomb dans les peintures de tous les utilisateurs des sources radioactives sous couvert de l'autorisation T570358 (attestations délivrées par un organisme accrédité par le COFRAC) ;**
- **de l'attestation de formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) ;**
- **du rapport de contrôle externe de radioprotection réalisé par un organisme agréé datant de moins d'un an. Dans l'éventualité où des non-conformités ont été relevées par l'organisme agréé, vous me transmettez un compte rendu d'exécution des actions correctives mises en œuvre pour lever ces écarts ;**
- **du dernier rapport de contrôle interne de radioprotection ;**
- **du registre des mouvements de sources du mois de mars 2014 pour chaque appareil ;**
- **une photographie des valises de transport de chaque appareil faisant apparaître le marquage « UN 2911 » et l'identification de l'expéditeur.**

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD